

## CONSEIL SYNDICAL DU 09 AVRIL 2024

### 2024.009 : BUDGET PRIMITIF 2024 SOUS M 57, APPROBATION

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
10	4	3	14	17

#### Présents

ACCM : Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Claire de CAUSANS (suppléante) ;

CCVBA : Madame Pascale LICARI, Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Jean MANGION, Monsieur Gérard GARNIER (suppléant), Monsieur Laurent GESLIN (suppléant) ;

TPA : Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN, Monsieur Éric LECOFFRE (suppléant) ;

#### Absents excusés

ACCM : Madame Laurie PONS, , Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT ;

CCVBA : Madame Aline PELISSIER, Monsieur Hervé CHERUBINI ;

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Yves PICARDA ;

Procurations : Monsieur Jean-Michel JALABERT à Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Jean-Christophe DAUDET à Madame Laurie PONS, Madame Corinne CHABAUD à Monsieur Éric LECOFFRE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean MANGION

o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o

Rapporteur : Monsieur Michel PECOUT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et 2312-2 portant adoption du Budget primitif ;

Vu la note explicative de synthèse ci-après, conforme à l'article L.2121-12 ;

J'ai l'honneur de vous présenter le Budget Primitif 2024 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles. Ce document est élaboré selon l'instruction M 57 pour un vote par nature au niveau du chapitre comme il est reporté dans le tableau ci-après et détaillé dans le Budget Primitif.

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :

1. **ADOPTER** le budget Primitif de l'exercice 2024 dans sa présentation par nature qui est complétée de l'ensemble des annexes réglementaires,
2. **DECIDER** du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recettes et en dépenses, conformément au tableau ci-annexé à la délibération.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several large, overlapping loops and a series of smaller, more intricate strokes, positioned below the text 'Le Président'.

**PETR DU PAYS D'ARLES BUDGET PRIMITIF 2024**

Annexe à la délibération n° 2024.009

**PETR DU PAYS D'ARLES - BUDGET PRIMITIF 2024**

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES
		OUVERTURES CREDITS	REPORTS DE CREDITIS	OUVERTURES CREDITS
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			322 222,74
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	563 760,61		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	743 899,88		
013	ATTENUATION DE CHARGES			7 075,00
042	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIO	36 343,67		11 002,39
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	242 483,73		
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	500,00		
74	DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS			1 246 682,76
75	PRODUITS EXCEPTIONNELS			5,00
<b>TOTAL DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 586 987,89</b>		<b>1 586 987,89</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES
		OUVERTURES CREDITS	REPORTS DE CREDITIS	OUVERTURES CREDITS
001	SOLDE EXECUTION REPORTE			135 417,00
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIO	11 002,39		36 343,67
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES			50,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	154 938,48		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00	869,80	
<b>TOTAL D'INVESTISSEMENT</b>		<b>171 810,67</b>		<b>171 810,67</b>

## BUDGET PRIMITIF 2024 - NOTE EXPLICATIVE

Il appartient au conseil syndical, en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), d'adopter, au plus tard le 15 avril, le budget de l'exercice.

Par cet acte, le Président sera autorisé à engager l'ensemble des dépenses et réaliser les recettes inscrites pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année.

Le Conseil syndical du PETR installé en septembre 2020 a désigné par délibération des Vice-présidents en charge de délégations et instauré des commissions thématiques qui ont mission de proposer et de suivre la mise en œuvre d'un programme annuel de travail débattu et adopté en conseil syndical.

Les orientations et les actions retenues pour le Budget Primitif 2024 sont définies avec les EPCI, en complémentarité de leurs actions. Elles traduisent une volonté infra communautaire de renforcer les coopérations et les mutualisations.

Un plan d'actions est structuré autour d'axes majeurs et transversaux qui affirment à l'échelle du Pays d'Arles les différentes transitions sociétales, écologiques et économiques à l'œuvre.

Les travaux des commissions thématiques sont orientés par trois axes prioritaires validés en 2023 et complétés par des critères sélectifs.

### Objectifs prioritaires du PETR en 2024 :

- Mettre en révision l'outil de planification stratégique SCOT valant Plan Climat,
- Articuler les différentes missions et programmes du PETR notamment le plan d'actions 2024-2028 du Projet Alimentaire Territorial, le plan d'actions du PCAET 2025-2031, l'enrichissement de l'offre de tourisme durable en créant notamment un GR de Pays,
- Lancer le 3<sup>ème</sup> programme LEADER 2023-2027,
- Organiser la concertation dans le cadre des différentes missions portées par le PETR (SCOT Air Energie Climat, Leader...) et mobiliser le Conseil de développement à l'échelle du Pays d'Arles,
- Actualiser l'étude des enjeux financiers et fiscaux d'une éventuelle fusion entre les trois EPCI du Pays d'Arles.

### Les projets portés par le PETR dans ces différentes missions devront répondre aux critères suivants :

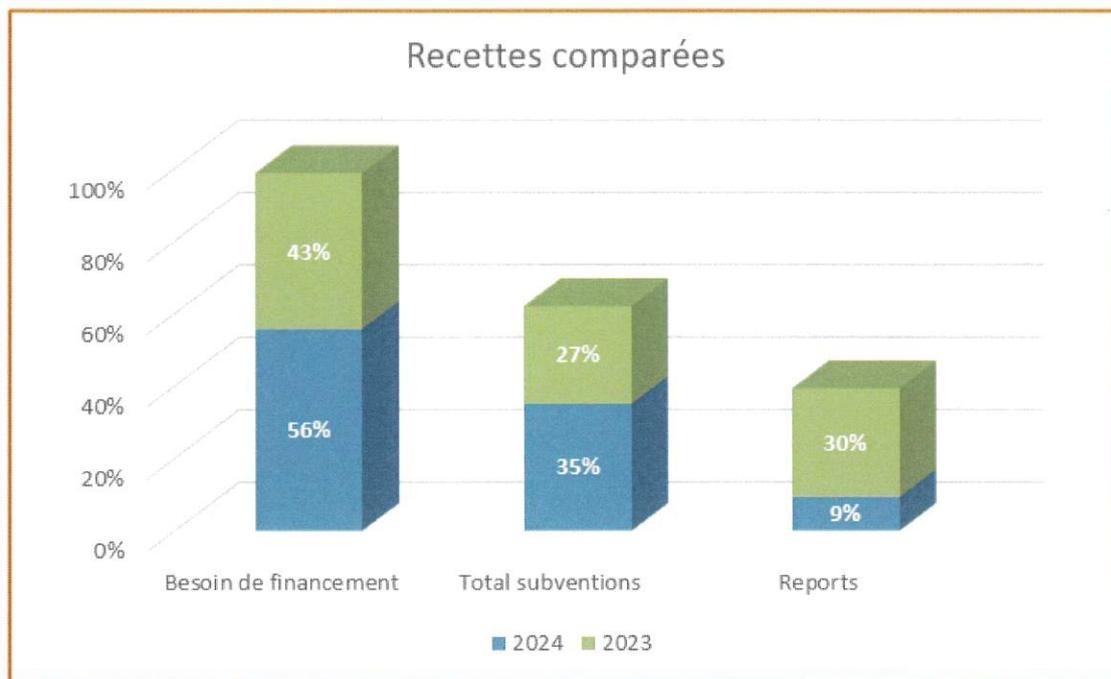
- La dimension territoriale Pays d'Arles des projets,
- L'accompagnement d'expérimentations en lien avec les stratégies territoriales et thématiques élaborées par le PETR, observer les conditions du bon fonctionnement pour dupliquer ces actions,
- La poursuite des actions engagées,
- La coopération avec les acteurs publics et privés du territoire,
- La recherche de co-financement disponibles et mobilisables.

### La Section de fonctionnement

La section de fonctionnement structure, en recettes et dépenses, l'action du PETR en termes de développement territorial et de coopérations avec des acteurs publics et privés.

### **Recettes**

Le PETR ne perçoit ni fiscalité propre, ni dotations nationales, Ces recettes proviennent à 55% des cotisations des EPCI membres, 31% de subventions et 14% du résultat cumulé sur les exercices antérieurs.



#### Les cotisations

Les cotisations 2024 sont évaluées à 835.000 €, soit 4,81 € par habitant (173.586 habitants). Elles sont abondées par les 3 EPCI et font l'objet d'une répartition par poids démographique : 50 % ACCM, 34 % TPA et 16 % CCVBA.

Dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires du 26 mars 2024, les membres du Conseil syndical ont introduit et adopté les trois points suivants :

- lisser sur les 3 prochaines années (Cf. tableau ci-après), le besoin de financement par cotisations des membres,
- procéder à l'appel de cotisations en deux échéances annuelles, avril et octobre de chaque année,
- Concernant le projet de création d'une structure de neutralité carbone, les dépenses (recrutements et participation au capital) seront portées directement par la structure créée et n'impacteront pas le budget du PETR.

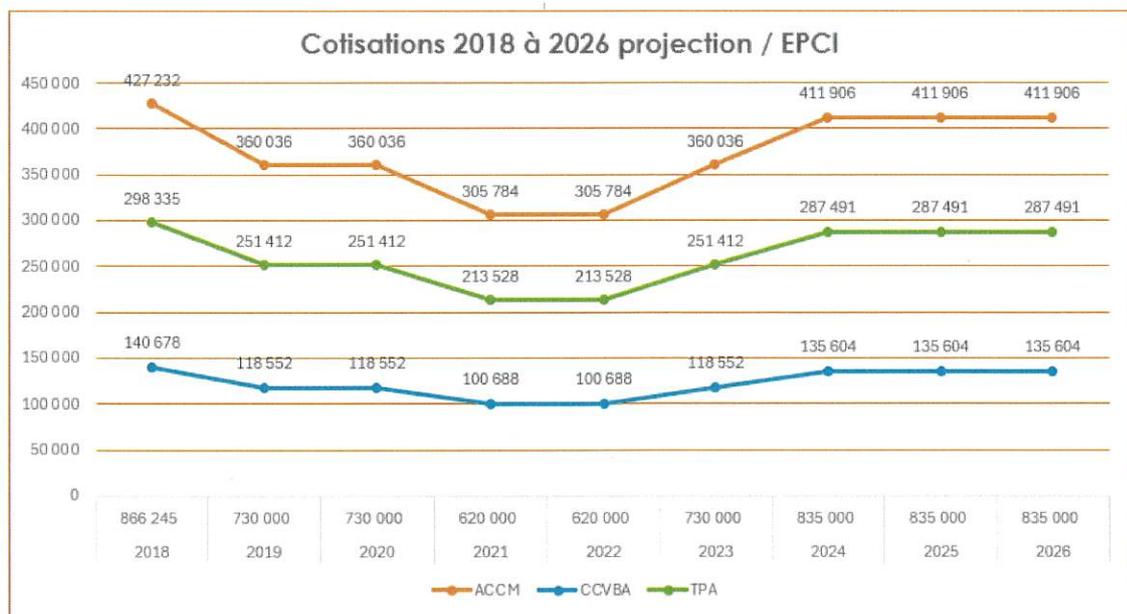
Le lissage des cotisations s'élevant à 60.000 €, fera l'objet d'une inscription budgétaire 2024 en décision modificative.

Pour mémoire, en 2022 le PETR a engagé avec la Métropole Aix-Marseille-Provence une étude pour la création d'un dispositif de contribution à la neutralité carbone dont la mission a été confiée à la Coopérative carbone de La Rochelle.

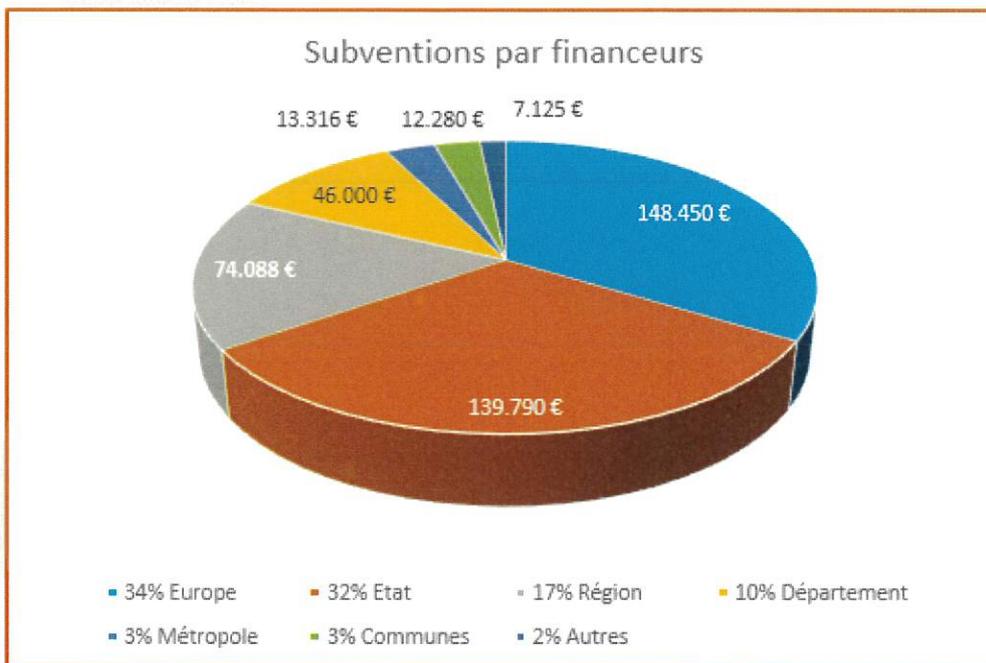
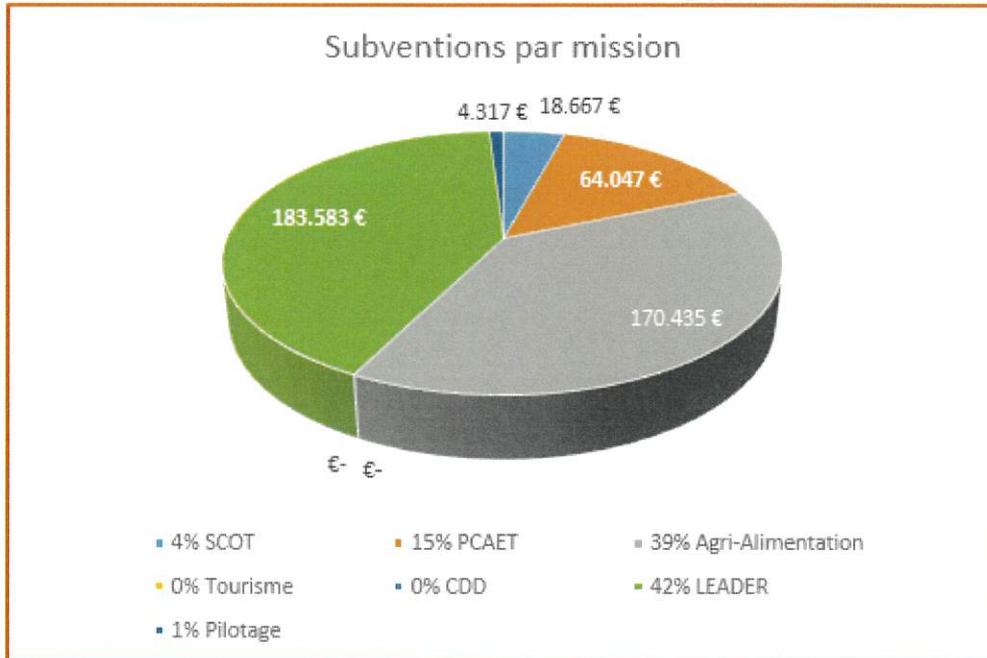
Les co-pilotes ont souhaité dans la phase de création juridique de la structure, être accompagné par un partenaire local. Ils mobilisent à ce titre l'Union Régionale des SCOP.

Un calendrier défini en partenariat avec la métropole prévoit une délibération de création au conseil de chacune des structures partenaires en octobre/décembre 2024.

	2024	2025	2026	TOTAL
Besoin de financement par cotisations	775 000 €	775 000 €	775 000 €	2 325 000,00
Estimation pour les nouveaux projets (1)		113 800 €	68 800 €	182 600,00
<b>TOTAL</b>	<b>775 000 €</b>	<b>888 800 €</b>	<b>843 800 €</b>	<b>2 507 600,00</b>
Lissage/3ans	835 867 €	835 867 €	835 867 €	2 507 600,00
Lissage arrondi	835 000 €	835 000 €	835 000 €	2 505 000 €
<b>EPCI</b>				
ACCM 49,33%	411 906 €	411 906 €	411 906 €	1 235 716,50
CCVBA 16,24%	135 604 €	135 604 €	135 604 €	406 812,00
TPA 34,43%	287 491 €	287 491 €	287 491 €	862 471,50
<b>TOTAL</b>	<b>835 000 €</b>	<b>835 000 €</b>	<b>835 000 €</b>	<b>2 505 000 €</b>
<b>Appel des cotisations avril</b>	<b>775 000 €</b>	<b>775 000 €</b>	<b>775 000 €</b>	<b>2 325 000 €</b>
ACCM 49,33%	382 308 €	382 308 €	382 308 €	1 146 923 €
CCVBA 16,24%	125 860 €	125 860 €	125 860 €	377 580 €
TPA 34,43%	266 833 €	266 833 €	266 833 €	800 498 €
<b>TOTAL avril</b>	<b>775 000 €</b>	<b>775 000 €</b>	<b>775 000 €</b>	<b>2 325 000 €</b>
<b>Appel des cotisations octobre</b>	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>180 000 €</b>
ACCM 49,33%	29 598 €	29 598 €	29 598 €	88 794 €
CCVBA 16,24%	9 744 €	9 744 €	9 744 €	29 232 €
TPA 34,43%	20 658 €	20 658 €	20 658 €	61 974 €
<b>TOTAL octobre</b>	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>180 000 €</b>
<b>TOTAL période</b>	<b>835 000 €</b>	<b>835 000 €</b>	<b>835 000 €</b>	<b>2 505 000 €</b>



Les subventions



Par ailleurs, les restes à réaliser en recettes de fonctionnement représentent une trésorerie disponible à court terme de 503.090,76 €, soit par financeur :

Financeur	Montant	Projet
ADEME	44.840,00 €	Etude de potentiel thermique
Conseil régional SUD	128.789,81 €	LEADER + étude méthanisation et mobilité
Département	23.000,00 €	Charte agricole
AMP	37.600,56 €	PAT 13
ASP/FEADER	258.860,39 €	Programme LEADER
SMED 13	10.000,00 €	PCAET

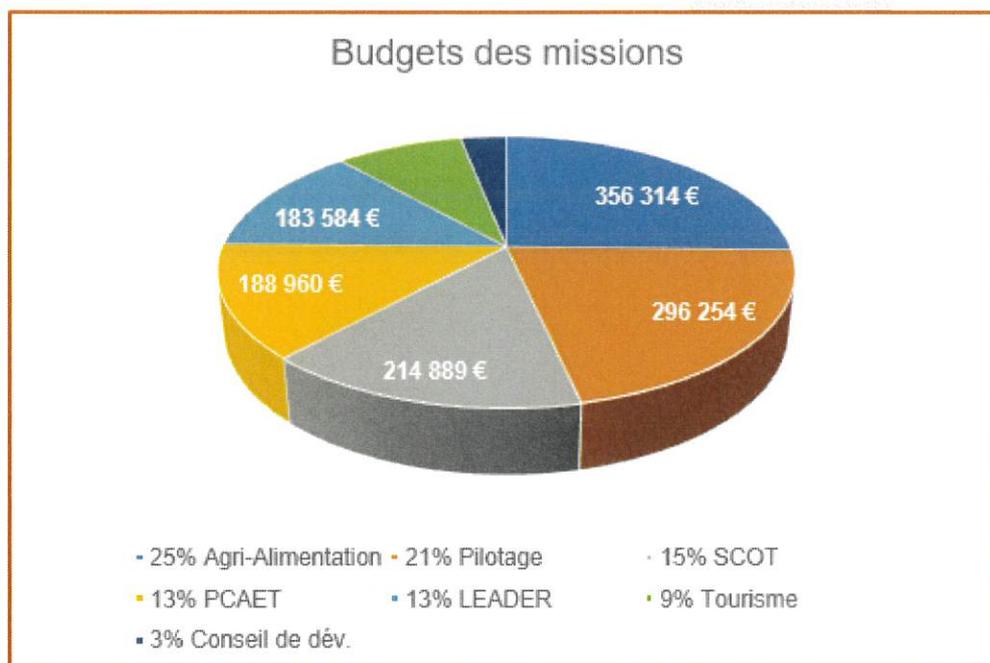
Les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement s'élèvent à 439.495,46 €.

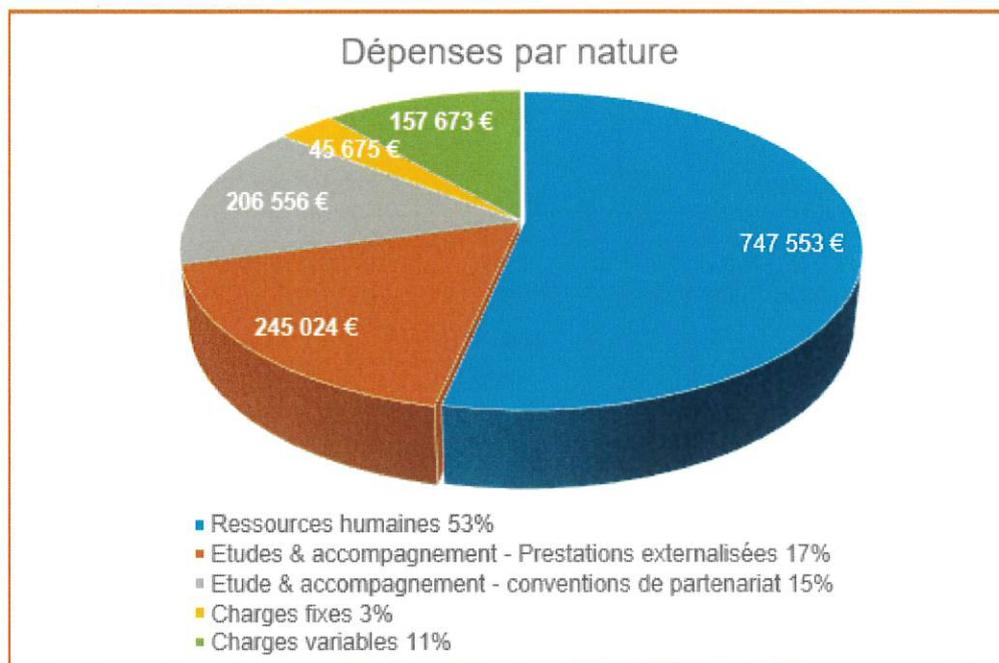
### Dépenses

Les dépenses d'études et actions sont inscrites aux chapitres 011 et 65, « Charges à caractère général » et « Autres charges de gestion courante ».

Il est précisé que 86% des « Charges de gestion courante » s'attachent à la mise en œuvre des études et actions et 14 % seulement couvrent les charges fixes et variables de la structure.

Les dépenses de fonctionnement et de communication sont globalement inscrites au Pilotage du PETR, à l'exception du programme Leader qui auto-finance l'ensemble des dépenses





### Ressources humaines

L'équipe du PETR est composée de 13,3 Equivalents Temps Plein (ETP), pour mémoire 11 ETR en 2023. La masse salariale est en progression de 21,15% en 2024 pour répondre aux nouvelles missions développées par le PETR et confiées par les EPCI :

- Les évolutions répondent aux nouvelles missions confiées et au remplacement pour congé de maternité :
- Création d'un GR de Pays : recrutement sur 6 mois renouvelable (accroissement temporaire de travail),
  - Clôture du programme Leader 2014-2020 : recrutement sur 12 mois dont 6 en 2024 (accroissement temporaire de travail),
  - L'animation et la gestion d'un Contrat chaleur thermique par délégation de l'ADEME : contrat de projet de 4 ans (dont 6 mois en 2024).

Les ressources humaines représentent au budget de l'année, 53% du budget opérationnel prévisionnel.

	Effectifs 2021	Effectifs 2022	Effectifs 2023	Prévisionnel des effectifs 2024
<b>Les effectifs</b>	12,7 ETP	13 ETP	11 ETP	13,3 ETP
<b>Les cadres d'emploi</b>	11,7 attachés territoriaux	11 attachés territoriaux	9 attachés territoriaux	10 attachés territoriaux
		1 ingénieur territorial	1 ingénieur territorial	1 ingénieur territorial
	1 Adjoint administratif	1 Adjoint administratif	1 Adjoint administratif	1 Adjoint administratif
			1 agent de catégorie B	
<b>statuts du personnel</b>	3 titulaires	2 titulaires	2 titulaires	2 titulaires
	2 CDI	2 CDI	3 CDI	4 CDI
		6 CDD	6 CDD	7 CDD
	7,7 CDD	1 attachée territoriale en temps partagé avec la Métropole AMP, sous contrat de travail PETR et convention de partenariat avec AMP	1 attachée territoriale en temps partagé avec la Métropole AMP, sous contrat de travail PETR et convention de partenariat avec AMP	1 attachée territoriale en temps partagé avec la Métropole AMP, sous contrat de travail PETR et convention de partenariat avec AMP
	1 attaché territorial en détachement vers la Fonction publique d'Etat	1 attaché territorial en détachement à la Fonction publique d'Etat	1 attaché territorial en détachement à la Fonction publique d'Etat	
<b>Stagiaires/traitement universitaire</b>	2 (PCAET - Concertation et Mobilité)	2 (Leader - SCOT)	2 (Agriculture-alimentation & concertation/communication)	1 (concertation population volet AEC du SCOT en révision)
	Compte administratif 2021	Compte administratif 2022	Compte administratif 2023	Prévision budgétaire 2024
Rémunérations brutes chargées	671 703 €	714 626 €	614 352 €	747 553,00 €
	Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » (hors médecine du travail)	Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » (hors médecine du travail)	Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » (hors médecine du travail)	Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » (hors médecine du travail)
Avantages en nature	Compte Epargne Temps & RIFSEEP	Compte Epargne Temps & RIFSEEP, forfait mobilité vélo et co-voiturage au 1.08.2021	Compte Epargne Temps & RIFSEEP, forfait mobilité vélo et co-voiturage	Compte Epargne Temps & RIFSEEP, forfait mobilité vélo et co-voiturage

### La Section d'investissement

Le Fonds territorial Leader constitué par versements des ECPI sur quatre exercices, viendra financer au titre de la contrepartie nationale, des projets Leader validés par le Comité de programmation.

Le fonds est engagé à 68 % soit 122.472,22 € (sur 180.000 €), un disponible de 57.257,78 € est inscrit au chapitre 20 du budget.